

Obligation réglementaire

La Réglementation Environnementale 2020 n'imposent pas d'obligation de résultat sur l'étanchéité à l'air des réseaux aérauliques à partir du moment où la valeur dites « Par défaut » dans l'étude thermique. Cependant les labels tel que Effinergie+, B.B.C., E+C-, Bepos, Bepos+ ect ... imposent à réception d'une construction une obligation de résultat sur l'étanchéité à l'air du réseau aéraulique.

Echantillonnage

Maison individuelle	Bâtiment collectif	Bâtiment tertiaire
Dans le cadre d'un permis de construire groupé, une règle d'échantillonnage est appliquée en fonction de l'objectif à atteindre et du nombre de maison :	Dans le cadre d'un permis de construire, une règle d'échantillonnage est appliquée en fonction du nombre de réseau :	Dans le cadre d'un permis de construire, une règle d'échantillonnage est appliquée en fonction du nombre de réseau :
Nombre de maison $\leq 30 \Rightarrow 3$ maisons mesurées Nombre de maison $> 30 \Rightarrow 10\%$ (arrondis à l'entier supérieur) des maisons sont mesurées	$N \leq 5 \Rightarrow$ tous les réseaux sont mesurés $N > 5 \Rightarrow 5+40\% (N-5)$, arrondi à l'entier supérieur	$N \leq 5 \Rightarrow$ tous les réseaux sont mesurés $N > 5 \Rightarrow 5+40\% (N-5)$, arrondi à l'entier supérieur
Avec N = nombre total de réseaux	Avec N = nombre total de réseaux	Avec N = nombre total de réseaux
<i>Le résultat retenu est le plus élevée des mesures réalisées.</i>	<i>Le résultat retenu est le plus élevée des mesures réalisées.</i>	<i>Le résultat retenu est le plus élevée des mesures réalisées.</i>

Cadre réglementaire :

- ✓ Article R111-20 du C.C.H.
- ✓ Arrêté du 26 octobre 2010
- ✓ NF EN ISO 9972
- ✓ Arrêté du 4 août 2021
- ✓ FD E 51-767
- ✓ NF EN 12237
- ✓ NF EN 1507
- ✓ NF EN 13403
- ✓ NF EN 15299
- ✓ NF EN 14239
- ✓ FD P50-784